

**délibération :
D_2019_1_10**

L'an deux mille dix neuf , le mercredi 16 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Janvier 2019

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 19

**Objet : Procédures particulières
d'appréhension des biens
présumés sans maître****Pouvoirs :**

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame SOULET Sandrine,
Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur
BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 13 mai 2016, avait décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, relatif à l'acquisition de biens présumés sans maître pour les parcelles suivantes :

ZA 64 - LA GRANDE RIVIERE d'une surface de 11 ares,
ZA 101 - LA GRANDE RIVIERE d'une surface de 25 ares,
ZA 142 - LA GRANDE RIVIERE d'une surface de 5 ares.

La Commission Communale des Impôts Directs du 9 décembre 2016 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 23 décembre 2016.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Conformément à la délibération prise le 13 mai 2016, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, incorporer les biens dans le domaine communal. L'incorporation sera constatée par arrêté du Maire et publiée au Service de Publicité Foncière.

AR PREFECTURE

016-211602362-20190116-D_2019
Reçu le 22/01/2019

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents:

AUTORISE le Maire de faire l'acquisition des biens sans maître revenant de plein droit à la commune concernant les parcelles suivantes : ZA 64 - LA GRANDE RIVIERE d'une surface de 11 ares ; ZA 101 - LA GRANDE RIVIERE d'une surface de 25 ares ; ZA 142 - LA GRANDE RIVIERE d'une surface de 5 ares ;

- **AUTORISE** la poursuite des procédures d'acquisition puis de ventes selon les conditions fixées par la délibération du 13 mai 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 16/01/2019, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **22 JAN. 2019**

Le Maire,

Michel CARTERRE

